

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

ARRONDISSEMENT
DE
MONTAUBAN
—
Mairie
82130 LAFRANCAISE

Délibération n° 3

*Objet : Adhésion
convention santé*

Date de convocation

20 octobre 2023

Date d'affichage

20 octobre 2023

*Nombre de membres en
exercice :*

17

Nombre de présents :

13

Nombre de votants :

13

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois
Le 31 octobre à 19 h 00

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M. Alain BELLICCHI, Mme Véronique PATERNE, Mme Marie-Laurence PUJOL, M. Jean Pierre ANGLAS, Mme Anne BENAICHE, Mme Nicole ROUMAT, Mme Josiane BYL, M. Fernand MORA, Mme Ida PANTAROTTO, Mme Christine VANCAUTER, Mme Emmanuelle ANTICH membres en exercice.

Procuration :

Absents : M. Pierrick THOMAS, Mme Pauline SEILHAN, Mme Monique GAYET, M. Bruno PEGAS.

Mme Anne BENAICHE a été élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2023-32 du 8 août 2023, du conseil d'administration du CDG82 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Santé à la MNT ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial saisi le 16 octobre 2023 ;

Le Président rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque "Santé", à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Président informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne (CDG82) a procédé à une mise en concurrence en mai 2023 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG82 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG82, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Président propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Santé", à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il propose de fixer à 5 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Santé".

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident :

- d'adhérer (Budget CCAS et Résidence du Lac) à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion du Tarn et Garonne et la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- d'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 5 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation (15 € minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2026) étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget primitif 2024 (CCAS et Résidence du Lac) les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

- ADOPTÉE -



Le Président

T. DELBREIL